

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ASSEMBLEE DE PROVINCE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination,
des affaires juridiques et générales

N° 44 - 2002 /APS

du 19 décembre 2002

Ampliations :

Com.Del.....	1
.	1
Congrès.....	40
.	2
APS.....	1
.	1
SGPS.....	8
SAPS.....	1
.	1
DRHF.....	1
Directions.....	
DTSF.....	
Trésorier.....	
JONC.....	
.	

DELIBERATION

Modifiant la délibération n° 126-90/APS du 28 décembre
1990 fixant le montant des centimes additionnels
aux impôts locaux perçus au profit de la province

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999
relative à la Nouvelle Calédonie ;

Vu la délibération n° 126-90/APS du 28 décembre 1990 fixant le montant des
centimes additionnels aux impôts locaux perçus au profit de la province,

A ADOPTE EN SA SEANCE DU jeudi 19 décembre 2002 LES DISPOSITIONS DONT LA
TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er} : A l'article 1^{er} de la délibération n° 126-90/APS du 28 décembre 1990 susvisée,
au lieu de lire : "30 centimes sur les droits de licence",
lire " : 50 centimes sur les droits de licence".

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Commissaire déléguée de
la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président de séance

Pierre BRETEGNIER